

**Commission d'accès à
l'information du Québec**

Dossier : 04 19 72

Date : Le 27 janvier 2006

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Organisme

DÉCISION

L'ÉTAT DU DOSSIER

[1] Le demandeur a contesté la décision rendue par le Service de police de la Ville de Montréal (« la Ville ») lui refusant l'accès, selon les termes de l'article 53 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, à une copie du rapport d'événement n^o 22-040824-025.

¹ L.R.Q., c. A-2.1.

DÉCISION

[2] Vu la présence des parties à l'audience tenue à Montréal le 19 janvier 2006;

[3] Vu que le procureur de la Ville, M^e Paul Quézel, a remis, séance tenante, copie du rapport d'événement exigé par le demandeur, masquée de certains renseignements concernant une autre personne physique;

[4] Vu que le demandeur se déclare entièrement satisfait des documents ainsi obtenus;

[5] En conséquence, la Commission d'accès à l'information considère que son intervention n'est manifestement plus utile et décide donc de FERMER le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

M^e Paul Quézel
Procureur de l'organisme